

# MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITE DE CARCASSONNE

Hôtel de Ville

32, rue Aimé Ramond

11835 CARCASSONNE CEDEX 9



SCHEMA D'INTERPRETATION PATRIMONIALE SUR LE GRAND SITE CITE DE  
CARCASSONNE

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur :

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITE DE CARCASSONNE

*DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES*

Le vendredi 24 mars 2017 à 16H00

A remplir

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### SOMMAIRE

<b>CONTEXTE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.5 - NOMENCLATURES	4
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	5
2.3 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.5- NEGOCIATIONS	5
2.4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.5 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
2.6 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
<b>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>6</b>
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	6
<b>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>7</b>
5.1- SELECTION DES CANDIDATURES	7
5.2- JUGEMENT DES OFFRES	8
<b>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>9</b>
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	9
7.2 - TRANSMISSION SOUS FORMAT ELECTRONIQUE:	9
<b>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>13</b>
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	13
8.2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	13
<b>ARTICLE 9 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</b>	<b>13</b>

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Contexte de la consultation

La Ville de Carcassonne reçoit chaque année 2 millions de visiteurs dont l'objectif principal est la visite de la Cité, classée patrimoine mondial de l'Unesco depuis décembre 1997. Plus de 400 000 Visiteurs se rendent néanmoins en Bastide ou Ville Basse en traversant le Pont Vieux sur l'Aude et visitent également le château comtal et les remparts de la Cité. L'entrée Est par la Porte Narbonnaise est aujourd'hui largement utilisée entraînant des congestions l'été sur les parkings et dans la Cité. Cette sur-fréquentation entraîne des nuisances pour les populations qui visitent mais également pour les habitants présents dans la Cité. L'Opération Grand Site a été initiée pour mettre en place un plan pluriannuel d'investissements et d'animation permettant à terme de mieux préserver le site tout en améliorant les conditions d'accueil et tout en générant un développement économique durable du territoire. La préservation du grand paysage classé autour de la Cité est un enjeu majeur de même que le développement d'un tourisme de nature et patrimonial autour des potentiels que représentent aussi l'île et les bords d'Aude, la Bastide et le canal du midi.

Ces différentes entités doivent être appréhendées comme des opportunités de diversification de l'offre touristique et patrimoniale pour augmenter la durée de séjour et faire vivre le site à travers des pratiques nouvelles. La destination de Carcassonne doit trouver là l'occasion de diversifier et moderniser son image tout en restant dans une logique identitaire.

### Article premier : Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la réalisation de:

#### **Schéma d'interprétation patrimoniale du Grand Site Cité de Carcassonne**

**Lieu(x) d'exécution** : Ville de Carcassonne

#### 1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

Les études sont décomposées en une tranche unique comprenant 5 phases définies comme suit :

<i>Phase</i>	
1	Diagnostic et inventaire
2	Synopsis du schéma d'interprétation
3	Programmation

#### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement, sans pouvoir cumuler les deux qualités : il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'équipe minimale recherchée sera composée de:

- Un consultant en ingénierie touristique et culturelle
- Un scénographe
- Un historien de l'art.

Plusieurs des compétences demandées ci-dessus peuvent être rassemblées au sein d'un seul opérateur économique (bureau d'études généraliste par exemple).

Les candidats devront, en outre, disposer de compétences certaines dans le domaine considéré, ainsi qu'une expérience et des références avérées pour des missions similaires.

### 1.5 – Nomenclatures

Pour la computation par services considérés homogènes, il a été retenu la référence à la nomenclature française prise en application de l'article 27 du Code des marchés publics 2001, il s'agit en l'occurrence de : **70.04 Etudes, conseils et assistance en urbanisme, politique de la ville et aménagement: y compris services de maîtrise d'œuvre pour les projets urbains.**

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont en vertu du règlement (CE) de la Commission no 213/2008 du 28 novembre 2007 « modifiant le règlement (CE) no 2195/2002 du Parlement européen et du Conseil relatif au vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) et les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil relatives aux procédures en matière de marchés publics, en ce qui concerne la révision du CPV » applicable depuis le 15 septembre 2008.

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
Services d'études 793 11000-7	Services d'études de faisabilité 793 14000-8

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution :

#### 2.1.1 – Durée

La durée du marché se confond avec les délais d'exécution précisés ci-après.

#### 2.1.2 – Délais

Il appartient aux candidats de proposer les délais particuliers sur lesquels ils s'engagent dans le cadre du délai global imparti par le Syndicat Mixte soit 6 mois à compter de la notification du marché.

### 2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

#### 2.2.1 – Variantes

Sans objet.

### 2.2.2 - Prestations supplémentaires ou alternatives

Il peut être rajouté des prestations supplémentaires ou alternatives dans la mesure où elles servent la proposition du bureau d'étude.

### 2.3 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur contractant se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite pour la remise des offres (à compter de l'envoi de la modification de détail), des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 2.4 - Négociations:

Le pouvoir adjudicateur a prévu de négocier avec tous les candidats ayant présenté une offre. A la fin des négociations les propositions seront classées en appliquant les critères de choix définis dans le règlement de la consultation.

### 2.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.6 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les études et prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financées sur les budgets propres du pouvoir adjudicateur contractant.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront réglées dans un délai maximum de paiement de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes ou dans les conditions prévues pour l'application de l'article 98 du code des marchés publics.

Le taux des intérêts moratoires en cas de dépassement des délais stipulés ci-dessus sera égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

### 2.7 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservé au profit d'entreprise ou établissements visés par l'article 15.

## **Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.),
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.),

- La décomposition du prix global et forfaitaire,
- Les formulaires DC1 et DC2,

#### **Article 4 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

##### **4.1 - Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet transmis **au moyen d'un pli** contenant les pièces de la candidature et de l'offre, définies ci-après, datées et signées par lui :

##### **Pièces de la candidature :**

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L 5212-1, L 5212-2, L 5212-5 et L 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché;
- Liste des principales références pour des missions similaires au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Il est précisé qu'en la matière, le pouvoir adjudicateur accepte tout moyen de preuve.

**NOTA :** l'attention des candidats est attirée sur le fait que :

- Les formulaires DC1 et DC2 joint au présent dossier de consultation peuvent faciliter la tâche des candidats dans la mesure où il comporte outre la liste exhaustive des interdictions de concourir, nombre d'attestations, justifications et informations requises.
- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

##### **Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Une note méthodologique présentant les modalités concrètes spécifiquement envisagées par le candidat pour la réalisation de la mission et notamment :
  - les moyens humains et les compétences spécialement mobilisés et dédiés, pour chacune des phases,
  - les modalités organisationnelles et opérationnelles (process, actions, modalités d'intervention avec les tiers....) proposées pour la réalisation de chaque phase, en réponse aux exigences définies au C.C.T.P.
  - le phasage détaillé des différentes interventions et actions que le candidat s'engage à mettre en œuvre pour la réalisation des prestations de chaque phase et le coût détaillé de chaque phase.
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire **dûment rempli et renseigné par le candidat (1).**

**NOTA :**

- **(1)** les soumissionnaires sont instamment invités à utiliser le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire fourni dans le présent dossier de consultation. A défaut, toute décomposition de prix forfaitaire sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature de prestations la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé,

## **Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués en 2 phases successives dans le respect des principes fondamentaux du Code des marchés publics.

### 5.1- Sélection des Candidatures

Les critères intervenant lors de cette phase sont :

#### **Expérience, capacités professionnelles, techniques et financières**

Pour apprécier ces dernières seront pris en considération les documents remis par les candidats permettant d'évaluer leur expérience, leurs capacités professionnelles, techniques et financières en regard des prestations objet du présent marché, étant précisé que les propositions présentées par des soumissionnaires n'ayant pas les capacités techniques ou ne présentant pas les garanties professionnelles ou références en matière de missions similaires requises ne seront pas prises en considération.

### 5.2- Jugement des offres

Le choix du Syndicat Mixte se portera sur l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères retenus pour le jugement des offres :

- feront l'objet d'une notation de 0 à 10 (10 étant la note maximale),
- seront affectés d'un coefficient de pondération précisé ci-dessous :

#### **▷ Valeur technique -Qualités fonctionnelles (coeff. de pondération : 0.6 soit 60%) :**

Jugées au vu de la note méthodologique présentant les modalités concrètes spécifiquement envisagées par le candidat pour la réalisation de la mission et notamment :

- les moyens humains et les compétences spécialement mobilisés et dédiés, pour chacune des phases,

- les modalités organisationnelles et opérationnelles (process, actions, modalités d'intervention avec les tiers....) proposées pour la réalisation de chaque phase, en réponse aux exigences définies au C.C.T.P.
- les délais d'exécution proposés et le phasage détaillé des différentes interventions et actions que le candidat s'engage à mettre en œuvre pour la réalisation des prestations de chaque phase.

▷ **Prix des prestations, (coeff. de pondération : 0.4 soit 40%) :**

L'analyse portera sur le montant total, mais également sur chacun des prix figurant dans la décomposition du prix globale et forfaitaire, afin d'évaluer le contenu de l'offre. Elle portera aussi sur la comparaison des offres présentées par les différentes sociétés pour apprécier les écarts de chacune d'entre elles et d'en déterminer les causes.

En cas de discordance entre d'une part, le prix global et forfaitaire mentionné dans l'acte d'engagement, et d'autre part la décomposition de ces prix forfaitaires, les valeurs prises en compte lors de l'analyse des offres seront celles de l'acte d'engagement. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à mettre sa décomposition en harmonie avec son acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Il est précisé que dans le cadre de l'analyse technique des propositions, la notation et l'application de la pondération seront effectués avec deux décimales, dont l'arrondi sera traité tel que suit :

- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la deuxième est inchangée (arrondi par défaut) ;
- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la troisième est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

**Suite à donner à la consultation**

A l'issue de la consultation, le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre la mieux classée, à titre provisoire, en attendant que le candidat produise les certificats et attestations de l'article 46 I et II du Code des marchés publics.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 7 jours calendaires. Si le candidat retenu ne produit pas dans les délais impartis les certificats et attestations de l'article 46 I et II du Code des marchés publics son offre sera rejetée. En conséquence, le pouvoir adjudicateur prononcera son élimination et demandera au candidat suivant dans le classement des offres de fournir ces éléments.

D'autre part, le Syndicat Mixte informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à la consultation, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général.

**Article 6 : Conditions d'obtention des documents**

Le dossier de consultation des entreprises est :

- consultable et téléchargeable sur à l'adresse suivante :

<http://www.achatpublic.com>

<http://www.grandsite-carcassonne.fr/fr/appels-doffre>

- disponible gratuitement sur support papier **après demande expresse** par courrier, télécopieur ou courriel à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte du Grand Site de la Cité de Carcassonne



Hôtel de Ville  
32 Rue Aimé Ramond  
11835 Carcassonne Cedex 9  
Fax : 04 68 77 74 93  
E-mail : [contact@grandsite-carcassonne.fr](mailto:contact@grandsite-carcassonne.fr)

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée

## **Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

### **7.1 – Transmission sous support papier**

Les candidats transmettent leur candidature et/ou leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour : « <b>Schéma d'interprétation patrimoniale du Grand Site Cité de Carcassonne</b> »
---

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Syndicat Mixte du Grand Site de la Cité de Carcassonne**  
**Hôtel de Ville**  
**32 Rue Aimé Ramond**  
**11835 CARCASSONNE Cédex 9**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

### **7.2 - Transmission sous format électronique:**

Dans le cadre de la présente procédure, la transmission des plis par voie électronique est autorisée via le site [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com), ce site est libre d'accès.

Les candidats sont toutefois informés que :

- le retrait des documents électroniques par un candidat n'oblige à déposer électroniquement son offre, et inversement,
- la transmission des documents uniquement sur un support physique électronique (CD-ROM ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée,
- l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée. Dans ce cas, les plis seront considérés comme non recevables,
- une documentation, des outils et aides techniques sont à leur disposition sur le site [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) rubrique « outils »,
- la remise des offres dématérialisées pour la présente consultation ne fait pas l'objet d'un délai supplémentaire pour « double envoi ». En conséquence, il appartiendra aux soumissionnaires désirant remettre leurs offres par voie électronique **de prendre les mesures appropriées afin que leurs transmission soit effective avant les date et heures limites fixées pour la réception des offres.**

A défaut, l'offre sera considérée hors délai,

- tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus fera l'objet d'un « archivage de sécurité sans lecture dudit document » entraînant l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre,
- le pouvoir adjudicateur contractant pourra poursuivre ou non la dématérialisation de la procédure de passation concernant la présente consultation au-delà de la réception des offres. Dans le cas où il opterait pour ne pas poursuivre pas la dématérialisation, les soumissionnaires acceptent, en cas d'attribution du marché, que leur offre soit re-matérialisée et donne lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

### **\*Précisions relatives à la sécurité des transactions**

#### 1. Côté pouvoir adjudicateur:

Le pouvoir adjudicateur assure la sécurité des transactions sur un réseau informatique accessible à tous les candidats de façon non discriminatoire.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque procédure est signée et horodatée, la plateforme étant elle-même tiers d'horodatage. Un jeton est systématiquement émis et stocké, pour vérifier a posteriori la validité des opérations.

#### 2. Côté candidat:

Les plis transmis par voie électronique doivent être envoyées dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat (articles 1316 à 1316-4 du code civil).

La signature électronique consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. C'est la combinaison d'un dispositif technique et d'un dispositif organisationnel qui permet d'assurer la validité de la signature d'un message, d'un document ou d'une transaction. Elle a ainsi la double fonction de servir à identifier le signataire et manifester la volonté d'adhésion de celui-ci à l'acte signé.

La signature électronique doit être détenue par une personne habilitée à engager la société qui est :

- \* soit le représentant légal du candidat,
- \* soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter et mettent en place les procédures permettant, au pouvoir adjudicateur de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Afin de signer son offre, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit obligatoirement être titulaire d'un certificat électronique de classe 3, ce niveau induisant une signature qualifiée qui bénéficie d'une présomption de fiabilité.

Les candidats sont informés que, conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, la plateforme [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) accepte :

les certificats RGS exclusivement.

La liste des certificats recensés est disponible sur les sites suivants :

- <http://references.modernisation.gouv.fr/fr>
- [http://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/eu\\_legislation/trusted\\_lists/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm)

Les formats de signature de référence acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que :**

- la signature d'un fichier « zip » contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents. Chaque pièce nécessitant une signature doit être signée séparément
- en cas de groupement d'entreprises, le mandataire d'un groupement d'entreprises assume seul la sécurité et l'authenticité des informations transmises par le groupement candidat.

**\*précisions relatives aux formats des documents :**

1 -Côté pouvoir adjudicateur:

De manière générale, les formats des pièces du DCE proposés au téléchargement sont les formats de type natifs suivants :

- pour les documents textuels

Format d'entrée	Format de mise à disposition	Logiciel utilisé Gratuit (lecture seule)	Payant (exploitation possible)
RTF	DOC	Visionneuse WORD	WORD
RTF	PDF	ACROBAT READER	ACROBAT
XLS	XLS	Visionneuse EXCEL	EXCEL
XLS	PDF	ACROBAT READER	ACROBAT
PPT	PPT	Visionneuse POWER POINT	POWER POINT
PPT	PDF	ACROBAT READER	ACROBAT

- pour les plans :

Format d'entrée	Format de mise à disposition	Logiciel utilisé Gratuit (lecture seule)	Payant (exploitation possible)
DXF	DXF	AUTOCAD VOLO VIEW	AUTOCAD
DXF	PDF	ACROBAT READER	ACROBAT
DWG	DWG	AUTOCAD VOLO VIEW	AUTOCAD
DWG	DXF	AUTOCAD VOLO VIEW	AUTOCAD
DWG	PDF	ACROBAT READER	ACROBAT

Ces fichiers ne sont pas directement proposés au téléchargement, ils sont "encapsulés" dans des

fichiers archives au format ZIP. Après téléchargement des archives par les candidats, un logiciel de décompression incorporé en toute transparence dans la plate-forme [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) les ouvre pour obtenir un ou plusieurs fichiers au format natif.

## 2- Côté candidat:

Le soumissionnaire s'engage également à répondre en utilisant le plus possible des formats de fichiers natifs comme la collectivité s'y emploie afin de ne pas créer une surenchère technique. D'autre part, les Anti-Virus existants sur le marché sont pour la plupart sensibles et méfiants à l'égard de certains formats et outils susceptibles d'être vu comme étant vérolés alors qu'il n'y a pas lieu.

De ce fait, le soumissionnaire ne voit contraint de ne pas utiliser :

- certains formats, notamment les ".exe" ou autres exécutables ;
- certains outils, notamment les "macros" ;
- ne doit pas chiffrer (= crypter) sa candidature et son offre.

### **\*précisions relative à la copie de sauvegarde**

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les candidats peuvent également adresser, à l'appui de leurs plis électroniques, une « copie de sauvegarde » sur un support physique (CD-ROM, papier...). Cette copie, placée dans un pli scellé comportant la mention lisible de « copie de sauvegarde » doit :

- comporter, outre la mention « copie de sauvegarde », les références de la consultation tel que précisé au 7.1 ci avant
- obligatoirement être transmise sous pli en recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé avant les date et heure limites de remise des offres fixées pour la consultation.

La copie de sauvegarde sera exclusivement ouverte dans les cas mentionnés à l'article 7 de l'arrêté susvisé ou détruite à l'issue de la procédure.

### **Présentation de la candidature et des offres par voie électronique**

Les conditions de présentation des plis électroniques sont identiques à celles exigées pour les réponses sur support papier et précisées ci-avant

## **Article 8 : Renseignements complémentaires**

### **8.1 - Demande de renseignements**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite (par courrier, fax ou email) à :

#### **Renseignement(s) administratif(s) :**

Syndicat Mixte du Grand site de la Cité de Carcassonne

**Madame Eva Camy**

**Courriel : [contact@grandsite-carcassonne.fr](mailto:contact@grandsite-carcassonne.fr)**

**Tél : 04.68.77.78.81**

#### **Renseignement(s) technique(s) :**

Syndicat Mixte du Grand site de la Cité de Carcassonne

**Madame TRICOT Evelyne - Chef de projet**

**Courriel: [tricot.evelyne@grandsite-carcassonne.fr](mailto:tricot.evelyne@grandsite-carcassonne.fr)**

**Tél : 04.68.77.71.72**

Une réponse globale sera alors adressée, par écrit (par courrier, fax ou e-mail) à toutes les opérateurs économiques ayant retiré ou téléchargé le dossier de consultation.

8.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Après prise de rendez-vous préalable auprès du Syndicat Mixte du Grand Site de la Cité de Carcassonne.

**Article 9 : Clauses complémentaires**

Conformément à l'article 47 du Code des marchés publics, le marché sera résilié aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 44 et à l'article 46 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 du code du travail conformément au 1<sup>o</sup> du I de l'article 46.

Il est précisé que l'ensemble des normes ou marques auxquelles les pièces du présent dossier font référence peuvent faire l'objet d'équivalences.